

Compte-rendu du Conseil municipal du lundi 07 mars 2022 à 18h15

Présents : Michel AUDRAN, Sylvain BLANC, Claude BOULIOU, Jacques CARTIAUX, Delphine MINEO, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Aline PIRVAN, Marc PONS, Mireille QUADRIO, Charles SPETH, Florence LARROQUE, Valérie INNOCENTI

Absents/pouvoirs : Mme Magali ANDRE (pas de pouvoir) ; Mme Cécile REVAH (pas de pouvoir).

Mairie : Aurélie BILLARD, directrice des services de la mairie.

Antonio PEREZ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Aurélie BILLARD fait lecture des délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le maire, Michel AUDRAN, demande aux conseillers présents de signer le registre des délibérations.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Michel AUDRAN souhaite la bienvenue à deux personnes résidant au Thoron assistant à cette séance.

Monsieur le maire informe ensuite l'assemblée de la démission de Mme Cécile REVAH 4^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et de la communication, suite à son courrier du 25 février 2022 invoquant un surcroît de travail et des raisons personnelles. Déplorant ce départ, il indique que le départ de Mme Cécile REVAH est une perte pour l'équipe municipale. La répartition de ses fonctions sera évoquée lors du prochain Conseil municipal du 4 avril 2022.

Le quorum étant atteint, il aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. ELUS – FINANCES – Assujettissement à TVA de l'opération d'équipement « SANTE »

Le premier point à l'ordre du jour concernant le remboursement de frais engagés personnellement par le maire est supprimé et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, indique que la Commune déposera prochainement deux demandes de permis de construire afin de réaliser les travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle et du cabinet médical. Les locaux aménagés seront destinés à être loués aux différents professionnels de santé intéressés.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux doivent faire l'objet d'un assujettissement à la TVA. L'assujettissement à la TVA de ces bâtiments permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2. SANTE – Maison de santé pluriprofessionnelle et cabinet médical – Mesures incitatives destinées à favoriser l'installation de médecins généralistes

Monsieur Jacques CARTIAUX, adjoint délégué aux affaires sociales, au personnel communal et à la santé, informe le Conseil municipal de la difficulté, éprouvée par plusieurs autres collectivités, de recruter des médecins généralistes pour la future maison de santé pluriprofessionnelle.

Il ajoute que la Commune a été classée récemment dans la Zone d'Intervention Prioritaire de Digne-Bains suite à la publication de l'arrêté du Directeur de l'ARS PACA n° DSDP 0122 0179 I du 02 février 2022.

Afin de favoriser l'installation des professionnels de santé, conformément à l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, et à l'instar de beaucoup d'autres collectivités dans le même

cas, il propose au Conseil municipal de voter en faveur de plusieurs mesures incitatives pour encourager la venue de médecins.

Vote à l'unanimité des membres présents de mettre à disposition gracieusement le cabinet médical des Romarins à tout médecin généraliste souhaitant y implanter son activité.

Vote à 10 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, de prendre en charge le coût du logement d'un médecin implantant son activité à Aiglun à hauteur d'un maximum de 1 000 € par mois durant 12 mois, soit un montant total de 12 000 €, avec signature d'une convention type fixant le bénéfice de ces mesures ainsi que les engagements à respecter par le futur médecin en contrepartie.

3. RESEAUX – Electricité – Convention de servitudes pour enfouissement des lignes électriques en lien avec les travaux d'aménagement de la RN85

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments et aux réseaux, informe le Conseil municipal des travaux d'aménagement de la RN85 débutés depuis le mois de février 2022 et de la poursuite des travaux du giratoire d'Aiglun qui débutent ce jour.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'enfouissement, ENEDIS, gestionnaire des réseaux électriques, doit enfouir les lignes sur la parcelle communale A2272 située au Grillet.

Une convention de servitudes présentée en annexe doit être établie pour que l'entreprise mandatée par ENEDIS puisse y effectuer les travaux d'enfouissement. Le Conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire et Monsieur Philippe PERRODO présentent le document établi par la DREAL sur les travaux du giratoire. Durant ces travaux, le déplacement des arrêts de bus au Moulin suscite beaucoup d'inquiétudes et représente un danger pour les piétons. Il ajoute qu'il a interpellé la DREAL à ce sujet qui a retransmis ces observations à la Région, autorité gestionnaire des lignes de transport. Monsieur le maire a proposé que les bus circulent jusqu'à la place Jugy et attend une réponse à ce sujet.

4. INTERCOMMUNALITE – ENFANCE – Contrat d'objectifs et de financement enfance jeunesse – Avenant 2021-1

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération D07 du 17 mars 2021 relative à l'avenant n°01 de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance-Jeunesse » du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération 2019-2022. Un avenant a été établi pour intégrer des actions nouvelles portées par l'agglomération et le contrat enfance jeunesse de l'Escale-Volonne arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Vote favorable à l'unanimité des membres présent.

5. PERSONNEL COMMUNAL – Organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur Jacques CARTIAUX, adjoint délégué aux ressources humaines, aux affaires sociales et à la santé, informe le Conseil municipal que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

La Commission communale des Ressources humaines a été réunie à ce sujet le 1^{er} décembre 2021, bien que les agents de la Commune effectuent déjà 1607 heures de travail par an depuis la loi sur les 35 heures.

Monsieur Jacques CARTIAUX rappelle le cadre réglementaire : pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25*
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

* Le nombre de jours de congés est calculé en fonction du nombre hebdomadaire de jours travaillés de l'agent.

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CYCLES DE TRAVAIL

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et afin de rendre un meilleur service à l'utilisateur. La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

Après consultation du comité technique qui a rendu un avis favorable le 20 janvier 2022, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Monsieur Jacques CARTIAUX rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en

conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différenciés comportant des plages horaires variables et fixes.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune d'Aiglun est fixé à **36h00 par semaine**.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de **6 jours de réduction de temps de travail (ARTT)** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Détermination et organisation des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune d'Aiglun est fixée comme il suit :

- Cycles de travail hebdomadaires différenciés afin de permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail et de favoriser au mieux l'articulation vie privée/vie professionnelle.
- Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi, le travail le samedi et le dimanche relevant soit des astreintes de déneigement, soit de nécessités de service ou d'urgence impérieuse.
- Les horaires de travail de chaque agent seront définis chaque début d'année en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service et favoriser l'articulation vie privée/vie professionnelle.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la **réduction du nombre de jours ARTT (1 jour retenu)**.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite en fonction du choix des agents compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par des repos compensateurs ou les indemniser.

En cas de choix de repos compensateur, les heures seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné sur l'exercice qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

En cas d'indemnisation, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Un décompte déclaratif mensuel visé par le chef de service et la direction des services, selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est fourni par l'agent chaque début de mois, décompte sur lequel il indique son choix (repos compensateur ou indemnisation).

Le versement des indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué **mensuellement**, sous réserve de la réception des décomptes d'heures supplémentaires avant élaboration de la paie.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents

6. PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et approbation du plan annuel de prévention 2022.

Monsieur Jacques CARTIAUX, adjoint délégué aux ressources humaines, aux affaires sociales et à la santé, informe le Conseil municipal que la Commune a bénéficié d'un accompagnement méthodologique pour mettre à jour son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, conformément à la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et à la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Du document proposé par le service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion et validé par l'autorité territoriale, découle un plan annuel de prévention 2022. Celui-ci a été soumis à l'avis du CHSCT en sa séance du 09 décembre 2021.

Monsieur Jacques CARTIAUX fait lecture des actions de prévention prévues et remercie le service hygiène et sécurité du Centre de gestion pour la qualité de son action d'accompagnement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

ELUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du Conseil municipal.

SANTE – Frais d'annonces de recherche de médecins et souscription offre de recrutement de médecins

MM. le maire et Jacques CARTIAUX présentent le dossier d'esquisses remis par le Maître d'œuvre chargé des projets de maison de santé et de cabinet médical. Ils annoncent que le Dr Guilmont ne reprendra pas sa permanence aux Romarins au mois de mai prochain, mais que la dentiste reste partie prenante du projet. Afin de recruter des médecins, différentes annonces ont été publiées :

- Réseau Pro Santé, 14 rue Commines 75003 Paris pour un montant de 2 460.00 € TTC ;
- Remplafrance, 2 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne pour un montant de 1 200.00 € TTC.

Un contrat de prestation de recrutement de médecin généraliste libéral a également été conclu entre la Commune et le cabinet Laborare Conseil, 3 rue du Pont de l'Aveugle 64600 Anglet, pour un montant de 22 200.00 € TTC pour le recrutement d'un médecin généraliste, avec un premier versement de 25% à la signature du contrat, le solde devant être versé à l'arrivée du médecin recruté.

SANTE – Levé topographique complémentaire et bornage de parcelle.

Le cabinet Ohnimus, 12 avenue du Gand BP 8 04200 Sisteron, doit procéder à un levé topographique complémentaire et au bornage de la parcelle A1711 pour un montant de 1 060.00 € ht pour l'implantation de la future maison de santé pluriprofessionnelle et du cabinet médical dentaire.

COMMUNICATION – Conception et projection d'une vidéo pour les vœux 2023

M. le maire a choisi de souscrire un nouveau contrat avec l'agence Alter & Go, le Web Media, Les Romarins 4 avenue Jean des Figues pour réaliser une vidéo rétrospective de l'année 2022 et de la projeter pour les vœux de la municipalité 2023 pour un montant de 4 250.00 € TTC.

M. Simoes avait déjà assuré la création de la vidéo des vœux 2022.

COMMUNICATION – Contrat de maintenance informatique 2022 – 2026

M. le maire a conclu un contrat de maintenance des équipements informatiques avec Suderiane, 208 rue de l'Origan 04100 Manosque pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2022 pour un montant annuel de 3 360.00 € TTC.

BATIMENTS – Souscription de contrats de nettoyage des bâtiments avec Alpes Nettoyage Entretien

Face à la difficulté de pallier les absences des agents, et au vu du coût horaire moins important, M. le maire a décidé de recourir aux services d'Alpes Nettoyage Entretien, 66 route de Gap BP 44 04202 Sisteron, en signant deux contrats de nettoyage de bâtiment selon les caractéristiques suivantes :

- Groupe scolaire Julien Delaye : contrat de 18 heures par semaine au prix forfaitaire de 422.40 € TTC, matériel et produits d'entretien inclus.
- Bâtiments communaux : contrat de 20 heures par semaine au prix forfaitaire de 492.00 € TTC.

Les contrats ont été souscrits sans engagement de durée avec un délai de préavis de résiliation d'un mois.

BATIMENTS – Stands de loisirs – Travaux de réfection de la toiture – Avenant n°01 de prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 28 février 2022,

M. le maire a signé un avenant n°01 avec le groupement Eco Construction Bois / TTB, Eco Construction Bois, dont le mandataire est Eco Construction Bois, ZAC le Mardaric, Impasse des Cyprès 04310 Peyruis, afin de prolonger la durée d'exécution des travaux de réfection de la toiture des stands de loisirs jusqu'au 28 février 2022, en raison de la période hivernale et des difficultés des entreprises à s'approvisionner en matériaux.

M. Philippe PERRODO, adjoint délégué aux bâtiments notamment, précise que ces travaux sont terminés et indique sa grande satisfaction au sujet du travail accompli par ces deux entreprises.

Suite à sa rencontre avec M. PERCIO, président du Comité des Fêtes, il ajoute que des travaux de mise en conformité à l'intérieur des stands seront réalisés par les employés communaux sur un délai approximatif de 3 semaines.

ENSEIGNEMENT – Restauration scolaire – Convention de prélèvements du laboratoire vétérinaire départemental

M. le maire a signé une convention avec le laboratoire vétérinaire départemental des Alpes-de-Haute-Provence, quartier St Christophe rue Nicéphore Niepce BP 9007 04990 Digne-les-Bains cedex, comprenant 15 contrôles de prélèvements de surfaces et 3 déplacements pour prélèvements pour un montant estimé à 175.72 € TTC, dans le cadre d'une vérification d'hygiène des surfaces du réfectoire du groupe scolaire.

ESPACES VERTS – Travaux d'élagage

M. Philippe PERRODO, adjoint délégué aux bâtiments, aux réseaux, à la voirie et à l'environnement, indique que l'entreprise Bernard Maurin, Les Ragots 04510 Le Chaffaut Saint Jurson, a été chargée d'effectuer l'élagage et l'abattage de plusieurs arbres présentant un danger au niveau du ravin de Fergons, pour un montant de 2 160.00 € TTC.

CIMETIERE – Vente d'une concession

La case funéraire n°12 a été concédée pour une durée de 30 ans le 12 janvier 2022, pour un montant de 300.00 €.

FINANCES - Engagements comptables

Les dépenses engagées pour la période du 14 décembre 2021 au 07 mars 2022 s'élèvent à 27 326.82€ TTC pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.

M. le maire commente les principales dépenses. Il précise que des capteurs de CO2 ont été récemment acquis et équiperont le groupe scolaire prochainement. Une subvention de 8 € / élève sera versée par l'Etat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de l'antenne relais est à l'arrêt sur la chapelle St Jean, à la suite d'une pétition du quartier du Thoron et d'autres riverains et à plusieurs échanges entre la municipalité, les habitants et l'opérateur. La société Bouygues Télécom, mandatée par les pouvoirs publics pour couvrir les zones blanches à Aiglun avant la fin 2022, est maintenant à la recherche d'une nouvelle parcelle répondant à leur cahier des charges.

- Présentation par M. le maire du nouveau logo de la Commune, réalisé par OYOPI, conservant l'esprit des 3 aigles du blason d'Aiglun. Mme Claude BOULIOU, adjointe déléguée à la culture, aux associations, à la jeunesse et à la transition écologique, ajoute qu'il s'agissait de maintenir l'historique du village avec les aigles, en s'y rattachant tout en étant contemporain.

Les membres de la Commission Communication sont remerciés.

M. le maire reprend le classement d'Aiglun, 1^{er} village où il fait bon vivre dans le 04 et indique ce nouveau logo paraîtra sur le prochain Aiglun info. Ce logo sera utilisable par les associations et les entreprises.

- M. Jacques CARTIAUX, délégué aux ressources humaines notamment, informe le Conseil municipal sur la mise en place progressive de la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance), déjà existante dans le privé et en cours de déploiement dans les collectivités territoriales (dates butoir : 01/01/2025 et 2026). Il rappelle que la Commune compte 15 agents titulaires. Les participations minimales de chaque employeur territorial sont en cours de négociations au niveau des instances nationales et feront l'objet de la publication de décrets.

- Changement de prestataire pour Provence Alpes Agglomération ayant la compétence des centres aérés à partir du 1^{er} mai : l'IFAC Provence remplacera Léo Lagrange à compter de cette date tous les mercredis et durant les vacances scolaires.

Concernant le périscolaire du midi et du soir, Léo Lagrange, avec qui la Commune était engagée

jusqu'au 06 juillet, a sollicité la résiliation de son contrat à compter de cette même date, les équipes éducatives étant reprises par l'IFAC. Un rendez-vous est prévu le 16/03 entre la Commune et l'IFAC afin d'étudier la reprise du contrat périscolaire, la Commune exigeant de maintenir les équipes et les tarifs actuels.

- Risque fermeture classe au sein du groupe scolaire. M. le maire indique que le risque de fermeture d'une classe a été écarté par l'Académie, les arguments fournis par la Directrice du groupe scolaire et la Mairie ayant été convaincants.

- Fermeture prochaine (dans 1 à 2 mois) de la déchetterie d'Aiglun par Provence Alpes Agglomération qui en a la compétence. Il nous restera celle de Barras ou de Digne. M. le maire exige en contrepartie la signature d'une convention pour le ramassage des dépôts sauvages qui risquent de se multiplier, ainsi que la mise en place de bacs à cartons près des colonnes de tri. Un article est prévu dans le prochain Aiglun Info.

- Programmation culturelle et événementielle du 1^{er} semestre 2022 présentée par Mme Claude BOULIOU, adjointe déléguée à la culture :

*Préparation d'animation avec l'école autour de l'observation des étoiles, avec l'Observatoire de Haute-Provence et le club d'astronomie de Digne

*8 mars 18h conférence sur Alexandra David Néel, pôle Raymond Moutet par Jacqueline URSCH, présidente de l'association, entrée libre

*27 mars 15h Loto en soutien à l'Ukraine organisé par le Comité des fêtes d'Aiglun et l'association des donneurs de sang, pôle Raymond Moutet, 15h.

*16 avril 21h Lady Soul (groupe de Marseille) concert jazz classique et répertoire Aretha Franklin, pôle Moutet, entrée 15€.

*12 mai 18h Concert I Campagnoli, polyphonies corses, à l'église du Vieil Aiglun, 18 €, événement organisé par l'association des Amis du vieil Aiglun.

* 22 mai 18h Concert du groupe Pamina, chansons du Monde, italiennes, bossa nova, manouche, pôle Moutet, entrée 10 €

*4,5,6 juin 1^{er} fête votive organisée par le Comité des fêtes d'Aiglun, place Edmond Jugy, avec spectacles de rapaces le 05 juin, accès libre

*11 juin 20h Concert du groupe Mescla, musique occitane, pôle Moutet, entrée 15 €

*21 juin 19h Fête de la Musique sur la place de la Mairie (programmation en cours)

* 10 juillet Journée Contes perchés avec 3 conteurs, balade randonnée et pique-nique, accès libre

* 3,4,5 septembre 2^{ème} fête votive par le Comité des fêtes d'Aiglun, place Edmond Jugy

- Présentation de différents travaux à venir par M. Philippe PERRODO, adjoint délégué aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux et à l'environnement.

*15 avril début des travaux du citystade qui sera fonctionnel en début d'été.

*2022-2023 travaux de la maison de santé et du cabinet médical dentaire

*2024 travaux de la halle multiactivités et du tiers-lieu écocitoyen

*2025 rénovation énergétique et agrandissement de la mairie

- Monsieur le maire indique que le sénateur, M. Jean-Yves ROUX sera accueilli à Aiglun le 09 mars après-midi afin d'évoquer notamment avec lui les grands projets du mandat.

- Les informations et questions diverses étant achevées, M. MAGISTRIS, président de l'ASL du Thoron, remercie M. le maire d'avoir été à l'écoute des observations des habitants relatives à l'implantation de l'antenne relais près de la chapelle St Jean, et le remercie.

- Monsieur le maire lève la séance en rappelant que si la plupart des mesures sanitaires seront levées à compter du 14 mars, chacun doit rester vigilant et avoir recours à la vaccination.

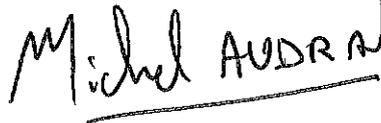
Il finit en ajoutant quelques mots sur la guerre en Ukraine, terrible événement pour lequel chacun souhaite une fin prochaine et heureuse pour le peuple ukrainien.

- **Commission des Finances (budgets 2022) : 30 mars 18h00**

- **Prochain Conseil municipal (vote du budget) : 04 avril 18h15**

Séance levée à 20h35

Vu le maire,
Michel AUDRAN



Michel AUDRAN

Le secrétaire de séance,
Antonio PEREZ



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Aiglun

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/027409 DO HTA - DREAL PACA - AIGLUN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D AIGLUN** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE, 04510 AIGLUN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,



Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aiglun		A	2272	LE GRILLET ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même : COMMUNE D AIGLUN habitant à MAIRIE 04510 Aiglun.
- exploitée(s) par .

qui sera Indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/Intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.



Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trente-huit euros (38 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....



Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AIGLUN représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	<i>Lu et approuvé</i> <i>Michel AUDRIN</i>

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

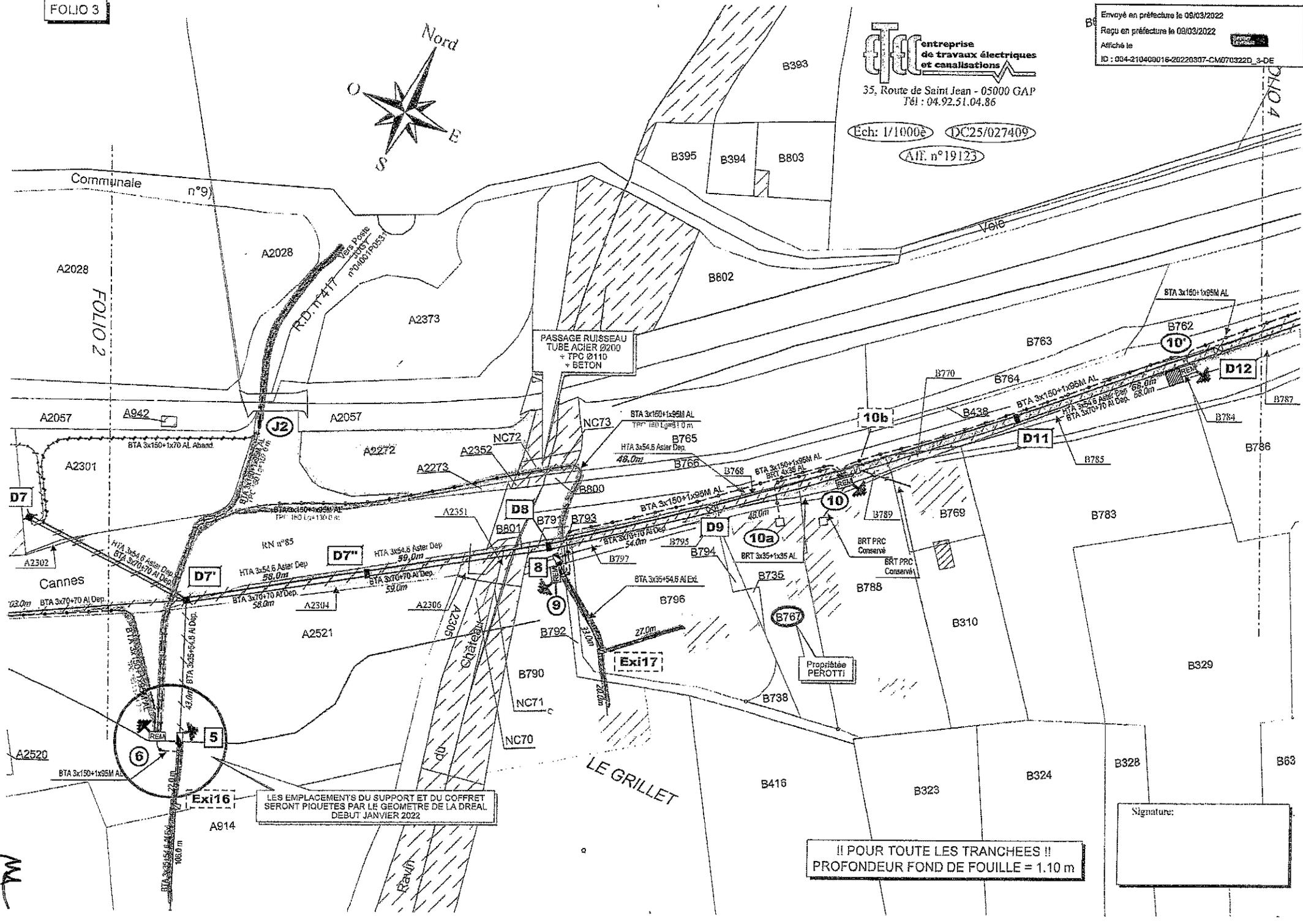
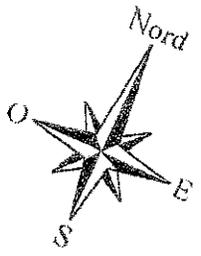
Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 004-210400016-20220307-CM0703220_3-DE

ETE entreprise
de travaux électriques
et canalisations
35, Route de Saint Jean - 05000 GAP
Tél : 04.92.51.04.86

Ech: 1/1000e DC25/027409
AIF. n°19123



LES EMPLACEMENTS DU SUPPORT ET DU COFFRET
SERONT PIQUETTES PAR LE GEOMETRE DE LA DREAL
DEBUT JANVIER 2022

!! POUR TOUTES LES TRANCHÉES !!
PROFONDEUR FOND DE FOUILLE = 1.10 m

Signature: _____

ML

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 14 décembre 2021

Tiers	Objet	Montant TTC	Section
VIP CONCEPT	LOGICIEL METIER CANTINE/GARDERIE/PORTAIL FAMILLE	1 758,00 €	INVNT
VIP CONCEPT	MAINTENANCE ANNUELLE METIERS	1 526,40 €	FCT
ABRAM ETS	PIEDS POUR BOITE A LIVRES	161,32 €	FCT
LAGARDE B.E.T.	CONSTAT AMIANTE APRES TRAVAUX	240,00 €	INVNT
TMI SARL	REPARATION MATERIEL DEBROUSSAILLAGE	39,26 €	FCT
ABRAM ETS	FOURNITURES POUR KARCHER	134,09 €	FCT
GOSPEL VOICES	CONCERT GOSPEL 08 JANVIER 2022	1 500,00 €	FCT
ALUSTORE	REPARATION PORTE ECOLE PLUS FENETRES CLASSE RICHARD	2 877,89 €	FCT
YESSS ELECTRIQUE	FOURNITURE AMPOULES POUR SALLE DE MUSCULATION	84,31 €	FCT
ARC EN CIEL	FOURNITURE TICKETS DE CANTINE	67,20 €	FCT
PROVENCE FROID	ENTRETIEN LAVE VAISSELLE CANTINE	348,00 €	FCT
DEMATIS	RECONDUCTION KIT DEMAT MARCHES PUBLICS	444,00 €	FCT
DL NETTOYAGE	NETTOYAGE VITRE BATIMENTS	1 263,84 €	FCT
AMIS DIGNOIS DES ANIMAUX	PRISE EN CHARGE CHAT DEPOSE LE 29/12/21	65,00 €	FCT
PHARMACIE DES SENTEURS	PHARMACIE ECOLE	311,01 €	FCT
PROVENCE FROID	REPARATION LAVE VAISSELLE CANTINE	498,56 €	FCT
TERM O FEU	REPLACEMENT EXTINCTEURS	582,00 €	FCT
CDG04	SUIVI ANNUEL DES ARCHIVES 2022	680,00 €	FCT
FIRST STOP AYME	PNEUS POUR MERCEDES 6913 LT 04	382,20 €	FCT
ALPES DETERGENTS	FOURNITURES ENTRETIEN	185,42 €	FCT
YESSS ELECTRIQUE	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR DECORS DE NOEL	496,19 €	FCT
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES VOEUX	8,80 €	FCT
LE 4 TIERS	APERITIF DINATOIRE GOSPEL DU 08/01/22	250,00 €	FCT
BUREAU VALLEE	PAPIER CARTES DE VOEUX	41,70 €	FCT
SAS APEI	REPLACEMENT VERROUS PORTES STM	417,60 €	FCT
TMI SARL	FOURNITURES PR MATERIEL DEBROUSSAILLAGE	1 323,84 €	FCT
SUDERIANE	REPLACEMENT PARE FEU SERVEUR	1 526,40 €	INVNT
YESSS ELECTRIQUE	RADIATEUR SECRETARIAT MAIRIE	172,84 €	FCT
ALPES DETERGENTS	PRODUITS ENTRETIEN	259,35 €	FCT
FABREGUE	TAMPONS ENCREURS REGIES	50,50 €	FCT
PROVENCE EPI	VETEMENTS DE TRAVAIL STM	1 959,84 €	FCT
TREES TELECOM	MAINTENANCE ANNUELLE EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES 2022	844,85 €	FCT
CARREFOUR	NAPPES POUR INAUGURATION BOITE A LIVRE	29,98 €	FCT
OFFICE CENTER	LOCATION ANNUELLE TERMINAL DE PAIEMENT CB	491,40 €	FCT
ALPES DETERGENTS	VAISSELLE CANTINE A USAGE UNIQUE	55,87 €	FCT
LA POSTE LMAX	CARNET LETTRES SUIVIES	6,00 €	FCT
AILHAUD ETS	REPARATION FUITE SUR PAC ECOLE	142,20 €	FCT
DEMATIS	RENOUVELLEMENT COFFRE FORT ELECTRONIQUE MARCHES PUBLICS	540,00 €	FCT
JARDIN FLORENCE	VASE MARIAGE DU 22/02/22	40,00 €	FCT
PROST EDITIONS	LIVRET DU PETIT CITOYEN	137,15 €	FCT
PHARMACIE DES SENTEURS	ACHAT AUTO TESTS COVID19	74,70 €	FCT
YESSS ELECTRIQUE	BATTERIES ONDULEURS + MATERIEL DECORATIONS NOEL	58,62 €	FCT
YESSS ELECTRIQUE	ECLAIRAGE MARCHE DE NOEL	83,12 €	FCT
SAMSE	FOURNITURES POUR ANCRAGE TENTE AIRE DE LOISIRS	138,84 €	FCT
LOXAM	LOCATION NACELLE DEPOSE DECORS DE NOEL	596,20 €	FCT
LE 4 TIERS	APERITIF INAUGURATION DE LA BOITE A LIVRE	100,00 €	FCT
DMC SERVICES	REPARATION PAC ECOLE	14,04 €	FCT
SUDERIANE	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ALTOSPAM 2022	105,60 €	FCT
PROVENCE AUTO	VISITE COMPLEMENTAIRE MERCEDES 6913LT04	30,00 €	FCT
ALPES DETERGENTS	NAPPES POUR CELEBRATION MARIAGES	142,91 €	FCT
AMIS DIGNOIS DES ANIMAUX	PRISE EN CHARGE CHAT ERRANT BLESSE	150,00 €	FCT
BERGER LEVRAULT	ACHAT CODE ELECTORAL 2022	12,70 €	FCT
FABREGUE	ACHAT ENVELOPPES ELECTIONS	17,45 €	FCT
LEGALLAIS	FOURNITURE CYLINDRE ELECTRONIQUE SERRURE POLE	543,64 €	FCT
FABREGUE	TAMPONS ENCREURS REGIES	23,52 €	FCT
ASSOCIATION ALEXANDRA DAVID NEEL	ADHESION ET PARTICIPATION AUX FRAIS DES CONFERENCES ALEXANDRA DAVID NEEL	100,00 €	FCT
ABRAM ETS	FOURNITURE GRILLAGE ROND POINT RICOUX	145,78 €	FCT
SAMSE	FOURNITURES DIVERSES PR ENTRETIEN BATIMENTS	596,66 €	FCT
BUREAU VALLEE	FOURNITURE PAPIER	318,00 €	FCT
MIROITERIE DIGNOISE	REPLACEMENT BATTERIE PORTES COULISSANTES MAIRIE	426,00 €	FCT
PROVENCE EPI	FOURNITURE 8 CAPTEURS CO2 POUR GROUPE SCOLAIRE	1 503,46 €	FCT
PROVENCE EPI	FOURNITURE VETEMENTS PROFESSIONNELS STM	114,55 €	FCT
SODIDEM	FOURNITURE FILTRE SECHE LINGE GS	41,00 €	FCT
SAMSE	FOURNITURE MICRO BETON ESCALIERS GROUPE SCOLAIRE	37,01 €	FCT
	Montant total	27 326,82 €	

Le Maire
Michel AUDRAN

Michel Audran